

Remarques sur les exemples de budget pour les apprenti.e.s majeur.e.s

Si les apprenti.e.s majeur.e.s reçoivent d'autres revenus (pension alimentaire, rente pour enfant, bourse), d'autres bases de calcul s'appliquent. Dans ces situations, nous recommandons un conseil budgétaire personnalisé.

Revenus nets par mois 800 1 000 1 200 1 400 1 600 1 800
Sans 13^{ème} salaire¹

Frais fixes

Assurance maladie LaMal (sans réduction de prime)	–	–	–	300	300	300
Impôts	10	10	20	20	30	30
Frais de déplacement (transports publics, vélo)	120	120	120	120	120	120
Téléphone portable	40	40	40	40	40	40
	170	170	180	480	490	490

Dépenses personnelles

Vêtements, chaussures	90	100	110	120	130	140
Loisirs, argent de poche (sans produit d'agrément)	160	180	200	220	240	260
Coiffeur, soins corporels	60	60	70	70	80	80
Abonnement streaming	20	20	20	20	20	20
Loisirs (part éventuelle)	50	50	70	70	90	90
	380	410	470	500	560	590

Réserves

Franchise annuelle, part de la quote-part	–	–	–	40	40	40
Contrôles optiques et dentaires	–	–	–	30	30	30
Camps, excursion	–	50	50	50	50	50
Appareils électroniques (entretien, amortissement)	30	30	30	30	30	30
Épargne (vacances, heures de conduite, etc.)	140	160	190	210	230	250
	170	240	270	360	380	400

Montant à disposition

Repas pris à l'extérieur ² et/ou participation à la nourriture et au logement	80	180	280	60	170	350
	800	1000	1200	1400	1600	1830

Le «—» recommande la prise en charge de ces coûts par les responsables légaux.

¹ L'association faîtière Budget-Conseil Suisse recommande de régler individuellement l'utilisation du 13^{ème} salaire

² Repas pris à l'extérieur pour raisons professionnelles jusqu'à CHF 12.– par repas (supplément de CHF 5.– par jour en cas de travaux pénibles)

Code civil Suisse art. 276

¹ L'entretien est assuré par les soins, l'éducation et des prestations pécuniaires.

² Les père et mère contribuent ensemble, chacun selon ses facultés, à l'entretien convenable de l'enfant et assument en particulier les frais de sa prise en charge, de son éducation, de sa formation et des mesures prises pour le protéger.

³ Les père et mère sont déliés de leur obligation d'entretien dans la mesure où l'on peut attendre de l'enfant qu'il subviennne à son entretien par le produit de son travail ou par ses autres ressources. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr

Code civil Suisse art. 277

¹ L'obligation d'entretien des père et mère dure jusqu'à la majorité de l'enfant.

² Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.

Code civil Suisse art. 323

¹ L'enfant a l'administration et la jouissance du produit de son travail et de ceux de ses biens que les père et mère lui remettent pour exercer une profession ou une industrie.

² Lorsque l'enfant vit en ménage commun avec ses père et mère, ceux-ci peuvent exiger qu'il contribue équitablement à son entretien.

Exclusivement à usage privé

© Ce document est protégé par les droits d'auteur. Les reproductions sans autorisation à des fins commerciales sont payantes et disponibles sur info@budgetberatung.ch. Pour plus d'informations, consultez le site www.conseil-budgetaire.ch



Remarques sur les exemples de budget pour les apprenti.e.s majeur.e.s

Toutes les données des exemples de budget se basent sur des chiffres moyens suisses. Ceux-ci proviennent d'une part des statistiques fédérales et des portails de comparaison et d'autre part, ils se basent sur des valeurs empiriques de l'association faîtière Budget-conseil Suisse.

L'objectif des directives pour les apprenti.e.s est de fournir une vue d'ensemble des postes de dépenses de base, mais elles ne remplacent jamais un budget individuel. Il est en outre essentiel de tenir compte de la situation financière individuelle de la famille dans le budget. En particulier lorsqu'il s'agit de savoir le montants que doit payer l'apprenti.e avec son salaire et le montant pris en charge par les parents.

Vous trouverez ci-dessous des remarques et des explications sur certains postes budgétaires:

- **Assurance maladie:** Pour l'indication des primes, nous nous basons uniquement sur l'assurance de base selon la LaMal, sans inclusion des accidents. Les éventuelles réductions de primes ne sont pas prises en compte.
- **Les impôts:** Leur montant dépend du revenu (y compris 13^e mois de salaire, bonus, etc.), du taux d'imposition de la Confédération, de la commune de résidence et du canton. Le taux d'imposition moyen de 287 a servi de base de calcul. Les déductions individuelles pour la prévoyance privée, les frais de santé, l'accueil extrafamilial, les dépenses professionnelles ne sont pas pris en compte.
- **Frais de déplacement (transports publics, vélo):** Les montants indiqués se basent sur les tarifs des différentes communautés de transport et se composent soit d'un abonnement pour les transports locaux, soit d'un abonnement demi-tarif avec un minimum de trajets individuels.
- **Téléphone portable:** Les montants indiqués sont basés sur la moyenne de différents fournisseurs et ne comprennent pas les frais d'appareil.
- **Franchise minimale, part de la quote-part:** Elles correspondent à la franchise minimale de CHF 0.– pour les apprenti.e.s de moins de 18 ans et de CHF 300.– pour les apprenti.e.s majeur.e.s, ainsi qu'à un montant plus faible pour la quote-part.
- **Montant disponible:** Il dépend du salaire de l'apprenti.e et/ou de la situation financière de la famille. Ce montant doit permettre d'assumer de manière continue une plus grande responsabilité pour les dépenses telles que les repas pris à l'extérieur, la nourriture et le logement et l'assurance maladie.